

Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - NATURE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS METROPOLITAINS

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR) - ANNEE 2018

I. Rappel du contexte

Le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille ont conclu un partenariat pour la gestion des itinéraires du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) sur le territoire de la métropole.

II. Objet de la délibération

L'entretien pris en charge par la MEL se répartit selon le cahier des charges suivant:

- d'une part le balisage et de la signalétique des circuits :
 - Balisage au pochoir (rénovation 2 fois / an) ;
 - Surveillance de la signalétique directionnelle (passage 2 fois/ an) ;
 - Surveillance de praticabilité des circuits tout au long de l'année.
- d'autre part la gestion des circuits de randonnée :
 - Fauchage (annuel) et débroussaillage (2 fois/an) ;
 - petit élagage des arbustes et arbres ;
 - vérification et nettoyage des aménagements liés à la randonnée (2 fois/ an).

Les circuits concernés sont les suivants :

- Les voyettes du Val de Marque, Gruson : 10,7kms
- Chaîne de vie, Santes : 5,5kms
- Sentier de la Pouillierie, Houplin-Ancoisne : 8,3kms
- Sentier du Marais de Péronne : 6,3kms
- Circuit du Grand Peme , Quesnoy-sur Deûle : 10,9kms
- Circuit du Rodigieux, Sailly-Lez-Lannoy : 11,8kms
- Autour de Sainghin-en-Mélantois : 10,1kms
- Le Bois de rive, Santes : 7kms
- Canal et patrimoine de Seclin : 13kms
- La plaine des Périseaux, Templemars : 7,5kms
- Le chemin de Templiers, Verlinghem : 5,9kms

- Flers : 1000 ans d'Histoire, le tour des lacs, Villeneuve d'Ascq : 12,5kms
- Circuit de la Marque à l'Arbre, Villeneuve d'Ascq : 32kms
- Circuit du Genièvre, Wambrechies : 12,2kms
- Autour des champs captant, Wattignies : 12,1kms
- Boucle des Bonniers, Willems : 10,5kms.

Pour l'ensemble de ces prestations, le Département du Nord verse une subvention maximale de 5 465 € (10 €/km). La signature d'une convention de partenariat est nécessaire pour acter les obligations respectives des parties.

En conséquence, la commission principale Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultée, le conseil de la métropole décide de :

- 1) De reconduire le partenariat annuel entre la Métropole Européenne de Lille et le Conseil départemental du Nord pour l'année 2018
- 2) D'imputer les recettes d'un montant maximal de 5 6465 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018